

MATHIAS DELORI

COLONISATION/NEOCOLONISATION

Pour citer cet article : Delori, Mathias, "Colonisation / Néocolonisation", in P. Bonditti et A. Macleod (eds), Relations internationales. Théories et concepts, Outremont (Québec), Athena Editions, 2019, p. 63-66

La signification du terme «colonisation» n'est pas complètement stabilisée. Dans son sens le plus restreint, le terme désigne l'implantation politiquement organisée de communautés humaines – les colonies de peuplement – sur un territoire étranger. Dans un sens plus large, on appelle «colonisation» la pratique à travers laquelle une organisation politique prend le contrôle d'un territoire pour y instaurer une relation de domination à l'égard des populations autochtones. Il existe toutefois un lien entre ces deux acceptions. En effet, l'implantation de colonies de peuplement est généralement envisagée par le pouvoir colonisateur comme un instrument de domination à l'encontre du territoire colonisé. Ainsi, la plupart des organisations politiques expansionnistes ont encouragé l'implantation de colonies de peuplement dans les provinces soumises et les ont utilisées comme relais de leur puissance, et ce, dès l'Antiquité (Empires romain, perse, chinois, cité d'Athènes, etc.). D'ailleurs, une définition de la colonisation qui exclurait le paramètre «domination» ne parviendrait plus à distinguer les colonies de peuplement des migrations.

Comme le signalent ces exemples, l'histoire de la colonisation est aussi ancienne que celle des États et des cités. Cependant, on ne peut pas dire que toutes les cultures et toutes les organisations politiques aient fait preuve, historiquement, du même entrain colonisateur. La colonisation prit une ampleur sans précédent après les «découvertes» des «nouveaux mondes» par des Européens aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. À l'instar de l'Espagne, du Portugal, des Pays-Bas, de la France ou encore du Royaume-Uni, les principales puissances européennes ont alors constitué des empires coloniaux extra-marins à l'échelle planétaire en justifiant cette pratique au nom d'une «mission civilisatrice» européenne. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la mission civilisatrice se concevait uniquement en termes chrétiens, l'objectif officiel étant d'évangéliser les populations païennes. Avec la montée en puissance des idées des «Lumières», une version sécularisée de la mission civilisatrice s'est alors superposée: soit la nécessité d'arrêter des pratiques «barbares» et pré-«modernes» comme l'esclavage ou les atteintes aux corps des femmes. Ces justifications ont été contestées dans les pays colonisés

mais, aussi, au cœur même des empires. Le terme «colonialisme» est par exemple apparu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour dénoncer les contradictions entre les idéaux proclamés et les pratiques concrètes, notamment la violence coloniale dont on connaît aujourd'hui l'ampleur et la fonction (Fanon, 2002 [1961]; Mbembe, 2006).

Bien qu'elles fussent contemporaines des débuts de la colonisation, les révoltes contre les empires coloniaux planétaires se sont multipliées à partir des années 1920 en raison de la montée des nationalismes et du mouvement démocratique. L'ordre juridique international a accompagné cette mutation. Alors que la Société des Nations instituée en 1919 faisait de la souveraineté une fonction du degré de «civilisation», la Charte des Nations unies adoptée en 1945 a universalisé la notion de «droit des peuples à disposer d'eux-mêmes» (article 1-2). Ces évolutions ouvrirent la voie au processus de décolonisation. La plupart des colonies européennes ont conquis ou obtenu leur indépendance pendant les trois décennies suivantes. Depuis celles de l'Angola et du Mozambique en 1974, l'Organisation des Nations unies ne compte plus qu'une poignée de territoires «non autonomes» ou «occupés». Parmi ces derniers, le plus important sur le plan démographique est l'ensemble des territoires que le droit international estime devoir revenir à un hypothétique État palestinien. La dernière résolution majeure du Conseil de sécurité sur ce sujet – la résolution 2334 du 23 décembre 2016 – soulignait le caractère illégal de l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et Jérusalem-Est.

Le démantèlement des empires coloniaux européens n'a pas forcément mis un terme aux «legs coloniaux» (Bayart et Bertrand, 2006). Les notions de «néo-colonisation» et de «néo-colonialisme» sont alors apparues pour énoncer que la décolonisation de droit ne s'est pas toujours accompagnée d'une décolonisation de fait.

Caractériser une pratique ou un imaginaire de «néo-colonial» fait souvent l'objet de débat. Par exemple, la qualification des guerres aériennes menées par les États-Unis et leurs alliés depuis le 11 septembre 2001 (guerres des drones au Pakistan, en Somalie ou encore au Yémen depuis les années 2000; bombardements aériens en Libye en 2011; bombardements aériens en Irak/Syrie depuis 2014). Pour Martin Shaw (2006), cette manière de faire la guerre serait «nouvelle», notamment en raison de l'utilisation de systèmes d'armes qui permettent d'opérer une distinction entre combattants et non-combattants, ce qui n'était pas le cas à l'époque coloniale. À l'instar de Mark Neocleous (2014), Thomas Hippler ne partage pas cette thèse discontinuiste. Il remarque que la carte de ces guerres aériennes «humanitaires» (voir guerre humanitaire) ou «antiterroristes» se superpose presque parfaitement à celle des

bombardements «policiers» ou de «pacification» effectués par les mêmes puissances dans leurs colonies au cours des années 1920 et 1930:

[citation]l'histoire des bombardements aériens est truffée de ce genre de «coïncidences» géographiques: parmi les régions soumises dans l'entre-deux-guerres aux bombardements aériens furent notamment l'Irak et ce que l'on appelait «la frontière nord-ouest de l'Inde» [le Pakistan actuel]: l'Afghanistan. Mais les bombardements coloniaux touchèrent également la Syrie, le Maghreb, le Soudan, la Somalie, le Nicaragua ou les Philippines (Hippler, 2011: 10).

Les grandes théories des relations internationales apportent des éclairages différents sur les pratiques coloniales et néocoloniales. Même si les théoriciens réalistes sont davantage connus pour leurs travaux sur les interactions entre les «grandes puissances», certains se sont aussi intéressés au sujet. Dans le chapitre de *Politics Among Nations* consacré à l'impérialisme, Hans Morgenthau analysait par exemple la constitution des empires coloniaux européens comme une conséquence logique de l'asymétrie de puissance entre les États européens et le reste du monde. Les États européens auraient découvert, à l'époque moderne, l'existence sur d'autres continents «d'États faibles» ou «d'espaces politiquement vides». En quête de puissance, comme le sont toutes les organisations politiques selon Morgenthau, ces États européens auraient rationnellement pris le contrôle de ces territoires pour les exploiter économiquement et étendre leur puissance militaire navale (Morgenthau, 1985 : 66).

Les auteurs réalistes n'utilisent pas ou peu les termes «néocolonialisme» ou «néocolonial». En revanche, l'idée d'une continuité historique de type postcoloniale est bien présente dans certains travaux de leurs travaux. D'après Dario Battistella (2011: 20), par exemple, l'asymétrie de puissance entre les principaux pays occidentaux et le reste du monde génère des «guerres hiérarchiques» qui perpétuent un (dés)ordre international favorable à l'Occident. Michael Mann (2008: 22) ne semble pas dire autre chose quand il fait remarquer que les États-Unis ont constitué au XX<sup>e</sup> siècle un «empire informel» basé sur les puissances économiques et militaires.

À la croisée des paradigmes réaliste et marxiste, Dario Battistella a étudié la décision de l'administration Bush de bombardier puis d'envahir l'Irak en 2003. Il note que cette décision était inconséquente d'un strict point de vue réaliste (le rapport coût/bénéfice de cette guerre était clairement négatif pour l'État américain), mais très cohérente du point de vue des intérêts économiques des entreprises capitalistes qui ont influencé, par leur lobbying, la décision d'entrer en guerre et obtenu, au lendemain de celle-ci, de précieux contrats. Ce fut le cas, notamment, de Halliburton (premier groupe pétrolier états-unien), de Bechtel (leader de la

construction et de l'ingénierie) ou encore de Carlyle (un des principaux fournisseurs du Pentagone) (Battistella, 2011: 94).

Les auteurs d'inspiration postcoloniale ont critiqué – ou plutôt amendé – le cadre conceptuel marxiste. Ils admettent que les pratiques coloniales et néocoloniales prennent en partie racine dans le capitalisme. Cependant, ces auteurs plaident pour la prise en compte simultanée d'un facteur plus culturel. Pour les théoriciens d'inspiration postcoloniale, les discours passés et présents sur «le fardeau de l'homme blanc» et la «mission civilisatrice» européenne ne sont pas de simples discours de justification. Ils constituent, aussi, l'identité orientaliste (Said, 1978) des (néo)colonisateurs. Pour illustrer ce point, John Hobson compare les attitudes de la Chine et du Royaume-Uni entre 1450 et 1800. À cette époque, la Chine était plus puissante économiquement et militairement que le Royaume-Uni. Par ailleurs, elle possédait une flotte suffisamment performante pour se lancer dans des entreprises coloniales extra-continentales. Pourtant, les dirigeants et les capitalistes chinois ont préféré investir le marché asiatique et lui seul. D'après Hobson (2007: 107), ce choix découle du fait que «l'identité spécifique [de la Chine] l'a conduite à construire un système international où l'impérialisme était largement absent». À l'inverse, l'identité britannique – en l'occurrence la croyance orientaliste dans la mission civilisatrice – «a conduit le Royaume-Uni à orienter sa politique de puissance dans un sens spécifiquement impérialiste».

Les approches postcoloniales se sont surtout intéressées à la guerre occidentale contre le «terrorisme». La continuité historique avec la période coloniale apparaît en effet évidente au niveau de la rhétorique guerrière. Comme le remarquent Taraq Barkawi et Keith Stanski (2013: 1):

[citation]les discours publics de la guerre contre la terreur sont un concentré d'orientalisme. La civilisation chrétienne et occidentale respectueuse du droit se voit menacée par des «mollah fous» qui déferlent d'un Orient toujours imperméable à la modernité en utilisant la violence d'une manière qui viole les protocoles éthiques fondamentaux des conflits armés

Le «mollah fou» s'appelait, en réalité, Mohammed Abdullah Hassan (1864-1920), combattant anticolonial tué par des avions britanniques en 1920 dans le Somaliland. Avant de trouver des réincarnations contemporaines à travers les figures du «mollah Omar» ou de Mustafa Al-Bagdadî, le «mollah fou» fut un personnage important de la propagande britannique à l'époque des bombardements policiers dans les colonies. Kevin Ayotte et Mary Husain (2005: 128) vont dans le même sens que Barkawi et Stanski quand ils remarquent que le trope central de la guerre occidentale contre le «terrorisme» mêle les préjugés orientalistes

en termes de genre et de racialisation pour assigner aux «hommes blancs» la mission de «sauver des femmes de couleur opprimées par des hommes de couleur».

Ces approches soulignent aussi l'existence d'une continuité au niveau des pratiques concrètes. Outre les opérations de police aérienne évoquées plus haut, on peut mentionner les justifications juridiques des «méthodes d'interrogations coercitives» utilisées contre les prisonniers de la guerre états-unienne contre le «terrorisme» entre 2002 et 2009. À l'époque, l'argumentaire des juristes du Pentagone reposait principalement sur la notion de «combattant illégal» et son corollaire énoncé dans une directive du 7 février 2002: «aucune des conventions de Genève ne s'applique à notre conflit avec Al Qaida en Afghanistan ou ailleurs dans le monde» (Richter-Montpetit, 2014: 51). La notion de «combattant illégal» est la traduction moderne de la notion de combattant irrégulier, laquelle fut parfois utilisée lors de guerres intra-européennes et systématiquement lors des guerres coloniales. En août 2002, le Pentagone élabora deux mémorandums précisant la frontière entre les «méthodes d'interrogations coercitives», considérées comme légales, et la «torture», jugée illégale. D'après Mélanie Richter-Montpetit (2014: 51), l'argumentaire du Pentagone recyclait l'ensemble des thèmes présents «dans les imaginaires légaux et les pratiques des lois esclavagistes et des codes noirs». Elle analyse ces pratiques discursives (les mémorandums) et non discursives (la violence à l'encontre des prisonniers) (voir *Approches discursives et linguistiques*) comme une «manifestation rituelle de pouvoir» (*ritual enactment of power*) dont le caractère néocolonial découle du fait que «ces pratiques de sécurité contribuent à la constitution de deux identités orientalistes, celle (imposée) du “musulman = terroriste” et celle du “civilisé blanc”, cette dernière se composant elle-même de deux variantes: celui qui “torture” et celui qui sent que “sa vie est protégée par ces actes biopolitiques”» (Richter-Montpetit, 2014: 51).

Mathias Delori